

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION
« A LA LUEUR DES CONTES » DE VALENTIGNEY : 2025/2027**

Préambule :

Par délibération du 26 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « A la lueur des contes » conclue pour une période de trois années (2021-2024).

Conformément à l'article 14, la présente convention prendra fin le 25 mai 2024. Aussi, il est proposé de manière à pouvoir assumer notre engagement financier au titre de l'exercice 2024, de proroger la dite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention du 26 mai 2021 signée entre la Ville et l'association « A la Lueur des Contes » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

2024

Fait à Valentigney, le 01 janvier

**Le Président de l'Association
« A la lueur des contes »,**

Le Maire de Valentigney,

Olivier KIRCHNER.

Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20231220-2023-129-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
